

Extrait de Compte-rendu

Conseil Communautaire
12 avril 2021 - 20 heures 30
A Egletons



L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 02 avril 2021

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, M. CASSEZ Didier, M. COQUILLAUD Nicolas, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. FERRE Charles, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, M. LACROIX Laurent, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VILLA Olivier.

Délégué suppléant : M. CHASSAGNARD Patrick, Mme LIEDTS Marie-Hélène.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, M. AUMONT David, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, Mme GUICHON Marion, Mme RIVET Murielle, M. VERGRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany.

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
M. AUMONT David a donné procuration à M. DATIN Yves,
Mme CARRARA Annie a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
M. CHAUMEIL Romain a donné procuration à Mme COURTEIX Nadine,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,
Mme VIDAL Dany a donné procuration à M. VILLA Olivier.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**
- **MADAME LUDIVINE BOUILLON EST DÉSIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

- **AJOUT DE TROIS POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

M. le Président demande au Conseil l'ajout de trois points à l'ordre du jour de la présente séance :

- Grille de tarifs pour les séjours 2021 du service enfance-jeunesse ;
- Demandes de subventions relatives aux travaux de restauration et de renaturation des cours d'eau sur le bassin versant de la Sombre ;
- Demande de subvention pour l'entretien des circuits de randonnées pédestres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.

2 - Affaires financières.

- **COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du Budget de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil Communautaire, délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des Finances, sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Principal et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2020 ;

A l'unanimité :

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget pour l'exercice budgétaire 2020 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

• **AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET PRINCIPAL**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2021,
- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 319 794,84 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 209 766,73 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20	
Solde d'exécution de l'exercice	3 446,24 €
Solde d'exécution cumulé	- 206 320,49 €
RESTES A REALISER AU 31/12/20	
Dépenses d'investissement	1 061 580,00 €
Recettes d'investissement	1 278 488,00 €
SOLDE	216 908,00 €
EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 206 320,49 €
Rappel du solde des restes à réaliser	216 908,00 €
SOLDE EXCEDENTAIRE	10 587,51 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	81 463,28 €
Résultat antérieur reporté	1 319 794,84 €
TOTAL A AFFECTER	1 401 258,12 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Affectation au compte 002 en excédent de fonctionnement	1 401 258,12 €

• **COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)**

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe du S.I.A.C. de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le

compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe du S.I.A.C. de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)**

Le Conseil Communautaire, délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe S.I.A.C. de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe S.I.A.C. et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2020 ;

A l'unanimité :

- **Constata pour** la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget annexe du S.I.A.C. pour l'exercice budgétaire 2020 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

- **AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2021,

- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	58,78 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	2 185,20 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20	
Solde d'exécution de l'exercice	4 885,10 €
Solde d'exécution cumulé	7 070,30 €
RESTES A REALISER AU 31/12/20	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE	0,00 €
EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20	
Rappel du solde d'exécution cumulé	7 070,30 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
SOLDE EXCEDENTAIRE	7 070,30 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	83,72 €
Résultat antérieur	58,78 €
TOTAL A AFFECTER	142,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Affectation au compte 002 en excédent de fonctionnement	142,50 €

• COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de Bois Duval de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe de Bois Duval dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL**

Le Conseil Communautaire, délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe de Bois Duval de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe Bois Duval et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2020 ;

A l'unanimité :

- **Constata pour** la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe de Bois Duval pour l'exercice budgétaire 2020 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

• **COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET SPANC**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET SPANC**

Le Conseil Communautaire, délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe SPANC de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe SPANC et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2020 ;

A l'unanimité :

- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice budgétaire 2020 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

• **AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET SPANC**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2021,

- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	47,05 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	13 513,56 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20	
Solde d'exécution de l'exercice	- 437,35 €
Solde d'exécution cumulé	13 076,21 €
RESTES A REALISER AU 31/12/20	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE	0,00 €
EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20	
Rappel du solde d'exécution cumulé	13 076,21 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
EXCEDENT TOTAL	13 076,21 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	4 811,36 €
Résultat antérieur	47,05 €
TOTAL A AFFECTER	4 858,41 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

- **COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES**

Le Conseil Communautaire, délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe ordures ménagères et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2020 ;

A l'unanimité :

- **Constata pour** la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget annexe ordures ménagères pour l'exercice budgétaire 2020 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

• **AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2021,
- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	217 390,76 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	323 466,59 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20	
Solde d'exécution de l'exercice	11 763,60 €
Solde d'exécution cumulé	335 230,19 €
RESTES A REALISER AU 31/12/20	
Dépenses d'investissement	205 000,00€
Recettes d'investissement	223 760,00€
SOLDE	18 760,00€
EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20	
Rappel du solde d'exécution cumulé	335 230,19 €
Rappel du solde des restes à réaliser	18 760,00 €
EXCEDENT TOTAL	353 990,19 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	- 7 552,71 €
Résultat antérieur	217 390,76 €
TOTAL A AFFECTER	209 838,05 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Affectation au compte 002 en excédent de fonctionnement	209 838,05 €

• **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que la loi de Finances 2020 a acté la suppression définitive de la taxe d'habitation à compter de 2023 pour l'ensemble des contribuables. Afin de compenser financièrement la perte de la taxe d'habitation, une nouvelle répartition des recettes fiscales des collectivités est mise en œuvre dès 2021. Ainsi, à compter de 2021, la Communauté de Communes percevra en lieu et place de la taxe d'habitation, une fraction de TVA. Il n'est donc plus nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur les 3 taux d'imposition des taxes directes locales :

- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB),
- Taux de Taxe Foncière Non Bâti (TFNB).

➤ **Cotisation foncière des entreprises :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux d'imposition de la Cotisation foncière des entreprises de la manière suivante :

- ancien taux : 29,25%
- nouveau taux proposé : 29,25 %
- variation de 0 point
- Produit fiscal attendu : 1 146 893 €.

➤ **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la manière suivante :

- ancien taux : 0,00 %,
- nouveau taux proposé : 0,00%
- variation de 0 point
- Produit fiscal attendu : 0 €.

➤ **Taxe Foncière Non Bâti :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux d'imposition de la taxe foncière non bâti de la manière suivante :

- ancien taux : 4,02 %,
- nouveau taux proposé : 4,02%
- variation de 0 point
- Produit fiscal attendu 16 956 €.

• **VOTE DES BUDGETS**

→**BUDGET PRINCIPAL**

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2021 du budget principal, approuvé par la Commission des Finances le 31 mars 2021.

Le Budget Principal, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 6 745 948,52 €

* Recettes : 6 745 948,52 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 6 478 420,49 €

* Recettes : 6 478 420,49 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2021 du budget principal tel que présenté,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES (OM)

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2021 du budget annexe OM, approuvé par la Commission des Finances le 31 mars 2021.

Le Budget Annexe OM, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 1 440 573,05 €

* Recettes : 1 440 573,05 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 721 766,19 €

* Recettes : 721 766,19 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2021 du budget annexe OM tel que présenté,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→BUDGET ANNEXE SERVICE INTERCOMMUNAL DE L'ACTION CULTURELLE (SIAC)

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2021 du budget annexe SIAC, approuvé par la Commission des Finances le 31 mars 2021.

Le Budget Annexe SIAC, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 48 182,50 €

* Recettes : 48 182,50 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 71 120,30 €

* Recettes : 71 120,30 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2021 du budget annexe SIAC tel que présenté,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2021 du budget annexe SPANC, approuvé par la Commission des Finances le 31 mars 2021.

Le Budget Annexe SPANC, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 51 538,41 €

* Recettes : 51 538,41 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 17 126,21 €

* Recettes : 17 126,21 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC tel que présenté,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2021 du budget annexe Bois Duval, approuvé par la Commission des Finances le 31 mars 2021.

Le Budget Annexe Bois Duval, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 269 874,75 €

* Recettes : 269 874,75 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 269 874,75 €

* Recettes : 269 874,75 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2021 du budget annexe Bois Duval tel que présenté,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE POUR LA RÉALISATION D'UN SENTIER D'INTERPRÉTATION AU CHÂTEAU DE VENTADOUR**

M. Jean BOINET informe le Conseil que l'Office de Tourisme Ventadour-Egletons-Monédières souhaite réaliser un sentier d'interprétation au Château de Ventadour.

Le coût du projet s'élève à 55 524 € TTC.

Une subvention d'un montant de 35 535 €, au titre du programme LEADER, pourrait être attribuée à l'office de tourisme communautaire (OTC) sous réserve d'un co-financement public supérieur à 16 % du montant de la prestation.

M. Jean BOINET propose donc au Conseil de verser une subvention exceptionnelle d'équipement de 8 884 € à l'OTC pour la réalisation du sentier d'interprétation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'office de tourisme communautaire pour un montant de 8 884 €,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES - TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2021 - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 07/12/2020

M. Charles FERRE rappelle à l'Assemblée la délibération du 07 décembre 2020 fixant les différents tarifs de la REOM applicables au 1^{er} janvier 2021

Il précise que le PSIG (Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie) qui occupait des logements dans les bâtiments d'Egletons Habitat au Rabinel à Egletons a déménagé courant 2020 (facturation établie individuellement et en fonction de la composition du foyer).

Ces logements sont désormais occupés par l'Association Le Roc qui héberge des personnes en difficulté.

Il est proposé de fixer la participation de l'Association le Roc selon le même calcul que le Foyer des Jeunes Travailleurs voté le 07 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif spécifique de la REOM applicable au 1^{er} janvier 2021 tel qu'énoncé ci-dessus,
- **Précise** que tous les autres tarifs de ladite délibération demeurent inchangés,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des présentes décisions.

3 – Ressources Humaines

• SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES : POINT D'INFORMATION

Conformément aux obligations posées par la loi NOTRe, M. Jean-François LAFON rappelle qu'un schéma de mutualisation des services a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2015.

Un point d'étape sur la mise en œuvre de ce schéma doit faire l'objet d'une communication chaque année lors du DOB ou du vote du Budget.

Il précise que ce schéma a été mis à jour pour 2021, afin d'y inclure les actions nouvellement mises en place en 2020.

Un document a été distribué à chacun des conseillers communautaires.

Il propose au Conseil d'émettre des propositions de mutualisation, d'achat ou de personnel, auxquelles il conviendrait de porter une réflexion en 2021.

- **INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DU SOL (ADS) – MISE À DISPOSITION DU SERVICE URBANISME DE LA COMMUNE D'EGLETONS**

M. Jean-François LAFON rappelle que, depuis l'approbation du PLUi le 30 janvier 2020, la Communauté de Communes assure l'instruction des ADS pour l'ensemble des 20 communes membres.

Au vu du nombre d'actes moyen instruits sur les cinq dernières années, l'instruction de l'ensemble des ADS avait été estimée à un poste à hauteur de 0,75 équivalent temps plein (ETP).

Cependant, compte tenu des missions dévolues à la technicienne urbanisme également en charge de l'animation du programme habitat et du PLH, seul un mi-temps peut être consacré à l'instruction des ADS.

Dans ces conditions, par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la mise à disposition à hauteur de 0,25 ETP d'un personnel de la commune d'Egletons pour instruire les ADS des communes d'Egletons, de Rosiers d'Egletons, de Soudeilles, de Darnets et de Péret Bel-Air, à l'exception des demandes relatives à des parcelles situées sur l'une des zones d'activités d'intérêt communautaire (Tra le bos, Chaulaudre, Combes, Les Chaux, La Grésouillère et Bois Duval).

Néanmoins, au vu du bilan de l'instruction des ADS sur l'année 2020, il ressort que le nombre d'actes pris en charge par la commune d'Egletons correspond à un 0,49 ETP.

En conséquence, M. Jean-François LAFON propose de modifier la convention de mise à disposition pour prévoir que le remboursement de la Communauté de Communes à la Commune d'Egletons du poste chargé soit déterminé par le nombre d'actes effectivement réalisés l'année précédente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de M. le Président ;
- **Autorise** M. le Président à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

- **RECRUTEMENT LE CAS ÉCHÉANT D'UN AGENT CONTRACTUEL ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 3° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE POUR LES GROUPEMENTS DE COMMUNES DONT LA POPULATION MOYENNE EST INFÉRIEURE À 15 000 HABITANTS**

M. Jean-François LAFON propose qu'en cas d'absence de fonctionnaire disponible titulaire suite à un recrutement, la Communauté de Communes puisse avoir recours à un agent contractuel, en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée, concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 15 000 habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à recruter un agent contractuel sur un emploi permanent.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de l'absence de fonctionnaire disponible titulaire du grade demandé, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 précitée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

4 – Dossiers

- **CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN**

M. le Président et M. Charles FERRE expliquent que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le département de la Corrèze, 13 communes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 8 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Egletons, en candidature seule.

M. Charles FERRE présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du

chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **affirme** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés de la ville d'Egletons lauréate sur le territoire de la communauté de communes ;
- **donne** son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes ;
- **autorise** M. le Président à signer la convention d'adhésion au programme.

• **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - PLUI**

M. le Président expose au Conseil Communautaire que le PLUI classait les parcelles AS 9, AS 10 et AP 74 situées sur la commune d'Egletons en zone Ux3 à vocation industrielle.

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLUI, un riverain avait demandé à ce que ces parcelles ne soient pas classées en Ux3 et que ces terrains soient maintenus sur un classement à destination d'habitat.

Or, le 30 janvier 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le PLUI sans que le classement des parcelles n'ait été rectifié.

En conséquence, un recours a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Limoges le 24 mars 2020.

Suite à la réunion de médiation du 19 février 2021, afin que le plaignant accepte de se désister sans frais de la procédure engagée devant le Tribunal Administratif, il s'avère nécessaire de procéder à la modification du PLUI de la manière suivante :

- modification du zonage de la parcelle AP74 sur la commune d'Egletons - passage d'une zone Ux3 à Ud (pavillonnaire) ;
- classement des parcelles AS10, AS9, AS8, AT30, situées sur la commune d'Egletons, en secteurs urbanisés à vocation d'équipements d'intérêt collectif (Ue dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal), étant précisé que ces parcelles sont traversées par la voie ferrée et ne peuvent par conséquent pas être classées en pavillonnaire (Ud)
- mise en place de la mesure de protection en espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme sur les parcelles AS20, AS155, AS66, sur la commune d'Egletons, en plus des parcelles AS19, AS165, AS122 déjà classées en espaces boisés classés lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ainsi, il convient d'approuver le protocole d'accord transactionnel formalisant ces engagements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

- **Autorise** M. le Président à signer le protocole et tout document afférent à ce dossier et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **CONTRACTUALISATION DÉPARTEMENTALE 2021-2023**

M. Jean-Louis BACHELLERIE présente au Conseil Communautaire le tableau récapitulant la proposition définitive d'intervention du Département pour la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières sur la période 2021-2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de contractualisation avec le Département telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **VENTES DE TERRAIN – ZA DE BOIS DUVAL**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil de la demande de l'entreprise René GANE d'acquérir une partie de la parcelle n°1012 et la parcelle 927 section C situées sur la ZA de Bois Duval à Rosiers d'Egletons, pour une surface d'environ 3000 m², en prolongement de la parcelle n°757 dont elle est propriétaire, au prix de 5,50 € HT/m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la vente d'une partie de la parcelle n°1012 et de la parcelle 927 section C situées sur la ZA de Bois Duval à Rosiers d'Egletons pour une surface d'environ 3000 m² à l'entreprise René GANE, au prix de 5,50 € HT du m²,
- **Désigne** Monsieur DUCROS, géomètre à Egletons, pour réaliser le document d'arpentage,
- **Confie** à Maître Vincent SAGEAUD, notaire à Lapeau, le soin d'établir l'acte de vente,
- **Autorise** M. le Président à signer le document d'arpentage, l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

- **ACQUISITION D'UN LOCAL SUR LA COMMUNE DE LAPLEAU**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil la délibération en date du 8 février 2021 approuvant l'acquisition d'un local situé sur la parcelle n°328 section C sur la commune de Lapeau constitué de deux garages et sollicitant les aides de l'Etat à hauteur de 35% au titre de la DETR.

Après négociation avec le propriétaire, le prix du bien s'élève désormais à 12 000 € hors frais de notaire.

Il convient donc d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de l'acquisition de la parcelle n°328 section C située sur la commune de Lapeau pour un montant de 12 000 € hors frais notariés,

- **Précise** que la vente sera assurée par Maître Vincent Sageaud, notaire à Lapeau,
- **Autorise** M. le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à ce dossier.

• RGPD - CONTRAT DE MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES AVEC LA SAS GAIA

Conformément aux obligations du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), Mme Magali SEVEQUE, Directrice Général des Services, propose de conclure un contrat de mission avec la SAS GAIA portant désignation d'un délégué à la protection des données pour une durée de quatre ans, reconductible expressément pour une année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion d'un contrat de mission avec la SAS GAIA portant désignation d'un délégué à la protection des données, conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 ;
- **Décide** que le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans. Il pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total ;
- **Décide** que la dépense en résultant, soit 8300 € HT pour le suivi, l'assistance et le contrôle les années suivantes, y compris la réalisation ou la mise à jour de la partie Registre, est prévue au budget 2021 et sera inscrite aux budgets suivants ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- **Charge** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

• GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Mme Marie-Aude HUBERTY, Directrice adjointe, expose au Conseil Communautaire l'intérêt de procéder à un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fournitures administratives.

La constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la présente délibération.

Le groupement de commandes prendra fin à la date de notification du dernier marché.

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de la consultation et signera l'acte d'engagement commun à l'ensemble des membres du groupement, qu'elle notifiera au titulaire. Chaque membre du groupement sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du marché.

La commission d'appel d'offres, dont la présidence est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, sera composée d'un titulaire et d'un suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fournitures administratives,
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet,
- **Accepte** que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **Désigne** M. Charles FERRE comme membre titulaire et M. Jean-Claude BESSEAU comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres,
- **Autorise** M. le Président à signer les marchés à intervenir.

• **CONVENTION MÉDECIN RÉFÉRENT AU SEIN DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que le code de la santé publique impose la présence obligatoire d'un médecin dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans et d'une capacité supérieure à dix places. Les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin conformément aux règles de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre d'enfants accueillis et de leur état de santé

Il convient ainsi de mettre en place une convention de prestation de service entre la collectivité et un médecin référent afin de préciser notamment les modalités d'intervention du médecin ainsi que ses missions.

En conséquence, Mme Denise PEYRAT propose qu'une convention de prestation de service soit signée avec le Dr DONATIEN, exerçant à Egletons, afin d'assurer un suivi médical des enfants du multi-accueil intercommunal.

Elle expose au Conseil les termes de la convention de prestation de service annexée à la présente délibération et précise notamment que le Dr Donatien pourra apporter son expertise à hauteur de 3 heures par mois à un tarif horaire de 80€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de prestation de service,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

• **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS : SÉJOURS D'ÉTÉ 2021**

Mme Denise PEYRAT propose au Conseil d'adopter les tarifs des séjours qui auront lieu durant les vacances scolaires d'été.

Séjour 1 : « Lot » et séjour 2 « Cahors »

Il propose au Conseil d'adopter les tarifs suivants :

QF	Tarif cc VEM	Tarif Hors cc VEM (+20%)
0>300	120,00 €	144,00 €
301>500	125,00 €	150,00 €
501>702	130,00 €	156,00 €
703>800	140,00 €	168,00 €
801>900	145,00 €	174,00 €
901>1000	150,00 €	180,00 €
1001>1100	155,00 €	186,00 €
1101>1200	160,00 €	192,00 €
1201>1300	165,00 €	198,00 €
1301>1500	170,00 €	204,00 €
1501>1700	175,00 €	210,00 €
1701 et +	180,00 €	216,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la grille de tarifs 2021 des séjours d'été ci-dessus.

• **DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE RENATURATION DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SOMBRE**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle la délibération en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant le PPG du bassin versant des petits affluents de la Dordogne, suivi de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme en date du 24 juin 2020.

Les travaux rivières prévus au programme en 2021 comportent :

- La restauration des boisements de berges du ruisseau de Constant = 2850ml
- La restauration des boisements de berges du ruisseau du Gay = 2180ml
- La renaturation sur la Sombre = 220ml

♦ Coût des travaux : 15 000 € HT

M. Jean-Noël LANOIR propose au Conseil Communautaire de solliciter les financeurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant estimatif des travaux de restauration et de renaturation des cours d'eau sur le bassin versant de la Sombre à 15 000 € HT,
- **Sollicite** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Départemental de la Corrèze et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **Fixe** comme suit le mode de dévolution des travaux : "Marché à Procédure Adaptée (MAPA)" (article L.2123-1 du code de la commande publique),
- **Autorise** le Président à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES CIRCUITS DE RANDONNÉES PÉDESTRES

Dans le cadre de la gestion des sentiers de randonnées pédestres, M. Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides du Conseil Départemental de la Corrèze s'élevant à 30% du coût des travaux d'entretien et de balisage pour les circuits de randonnées inscrits au PDIPR, dans la limite d'un plafond de subvention de 7500 € HT. Ainsi, 42 circuits de randonnées, dont 30 sont inscrits au PDIPR soit 254 km de sentiers, vont être entretenus en 2021 pour un montant estimatif de 31 500 € TTC (soit 2 passages annuels). 12 circuits de randonnées vont faire l'objet d'un rebalisage pour un montant estimatif de 3 500 € TTC, ce qui représente un total estimatif de 35 000 € TTC.

M. Jean-Noël LANOIR propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant estimatif des travaux d'entretien et de balisage des circuits de randonnées pédestres, à un montant de 35 000 € TTC ;
- **Sollicite** les aides du Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 30% pour l'entretien et le balisage des circuits de randonnées pédestres inscrits au PDIPR dans la limite d'un plafond de subvention de 7 500 € HT ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

5 - Affaires diverses

• MOTION CONCERNANT L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FERROVIAIRE USSEL – CLERMONT-FERRAND ET USSEL – BORDEAUX

Mme Patricia DUBOCHAUD expose que la qualité des infrastructures de transport demeure une préoccupation essentielle pour desservir nos territoires et contribuer à la qualité de vie, au développement économique, touristique, et à l'attractivité.

La liaison ferroviaire est un service de l'État qui doit rester le plus accessible possible afin d'apporter les services attendus aux différentes catégories

d'usagers concernées quels que soient les trois services ferroviaires qui sont complémentaires : LGV, Intercités, TER.

Les autoroutes A20 et A89 et l'aéroport Brive - Vallée de la Dordogne assurent pleinement leurs missions respectives de désenclavement routier et aérien de la Corrèze.

Combinée à cela, l'accessibilité ferroviaire doit s'inscrire au premier rang des priorités.

S'agissant de l'axe Nord - Sud, constitué par la ligne Paris - Orléans - Limoges - Toulouse (POLT), de nombreuses actions collectives ont été conduites ces dernières années.

Le Gouvernement a annoncé un investissement conséquent pour la régénération des voies et le renouvellement des rames et des engagements ont été pris à l'horizon 2023.

S'agissant de l'axe Est - Ouest, la ligne Bordeaux - Clermont-Ferrand - Lyon a une vocation stratégique pour relier la Corrèze aux deux grandes capitales régionales :

- Sur la ligne Ussel - Clermont-Ferrand, la liaison entre Ussel et Laqueuille est rompue depuis le 6 juillet 2014. Le trajet s'effectue en car, dans des conditions très insatisfaisantes pour les usagers, tant en termes de confort que de temps de parcours ;
- Sur la ligne Ussel - Bordeaux, des améliorations semblent acquises sur la section Ussel - Tulle - Brive mais les efforts doivent désormais se concentrer sur la ligne Brive - Bordeaux dans un objectif principal de réduction des temps de parcours, et aussi d'adaptation du cadencement aux besoins des usagers, notamment professionnels.

Une durée de trajet réduite vers Bordeaux constitue une double opportunité pour améliorer la liaison de la Corrèze vers la capitale régionale et vers Paris.

La liaison ferroviaire entre la Haute-Corrèze et Bordeaux est d'un intérêt majeur pour le développement de notre territoire. Elle constitue également un lien primordial qui favorise l'accès à l'emploi des actifs comme les déplacements des étudiants, des familles et des touristes.

Les dessertes entre les villes d'Ussel, Meymac et Bordeaux sont très imparfaites. En complément des différentes motions, notamment prises par la Communauté de Communes de Haute-Corrèze et la Commune d'Égletons en 2017, le Département de la Corrèze a indiqué dans une motion, prise lors de sa séance plénière, son souhait de s'associer aux Agglo de Brive, Tulle et Périgueux dans la réalisation d'une étude préliminaire à l'amélioration de la ligne et la réduction du temps de parcours pour relier la Corrèze à Bordeaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fait part** à Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et à Monsieur le Préfet de Région, de sa plus ferme demande concernant l'adaptation des horaires de la ligne Bordeaux/Ussel via Brive qui permettra notamment un retour en fin de journée et à des horaires adaptés ;
- **Sollicite** également l'intervention de Monsieur Alain Rousset, Président de la région Nouvelle Aquitaine, auprès de son homologue de la Région Auvergne Rhône Alpes, pour rétablir des correspondances régulières entre Bordeaux et Lyon via Brive, en rouvrant au préalable la ligne entre Ussel et Clermont-Ferrand.
- **S'associe** à la Commune d'Égletons, à la Communauté de Communes de Haute-Corrèze ainsi qu'au Département de la Corrèze dans le soutien au

renforcement de cette ligne concernant des besoins en termes de transports de personnes et de marchandises.